

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 18 décembre 2023 à 19 h 55 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Alexandra Lemay  
   Jacinthe Breault  
   Marc Pelletier  
   Mélanie Desjardins  
   Dominique Mondor  
   Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

**2023-1218-  
488**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des comptes à payer et journal des achats au 15 décembre 2023**

**2023-1218-  
489**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 15 décembre 2023, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 62 133,10 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des comptes à payer et journal des achats au 18 décembre 2023**

**2023-1218-  
490**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 18 décembre 2023, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 7 610,28 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions;**

Aucune question

**Règlement 619-2023 - Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme - Adoption**

**2023-1218-491**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 619-2023, règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 619-2023 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 620-2023 - Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Adoption**

**2023-1218-492**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 620-2023, décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 620-2023 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 621-2023 - Règlement décrétant les taux de taxation foncières et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024 - Adoption**

**2023-1218-493**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 621-2023, règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 621-2023 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 622-2023 - Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable - Adoption**

**2023-1218-494**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 622-2023, Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 622-2023 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 458-09-2023 - Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021 et 458-08-2022 - Adoption**

**2023-1218-495**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 458-09-2023, règlement modifiant le règlement n° 458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements n<sup>os</sup> 458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021 et 458-08-2022;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 458-09-2023 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-39-2023 - 60, rue Renaud (lot 3 829 974) Re : Demande visant l'ajout d'un logement additionnel**

**2023-1218-496**

Considérant que la demande de PIIA-39-2023, 60, rue Renaud, lot 3 829 974, sera la première modification du PIIA-35-2023;

Considérant que la demande a été traitée une première fois lors de la séance du CCU s'étant déroulée le 5 juillet 2023 et que ladite demande a été acceptée via la résolution 2023-0710-254 lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant l'ajout d'un logement additionnel sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs relatifs à l'ajout d'un logement additionnel :

- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un logement additionnel au bâtiment principal;
- L'aménagement paysager doit former un ensemble cohérent;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 14 décembre 2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 60, rue Renaud, Saint-Paul, visant l'ajout d'un logement additionnel, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint--Paul;
- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Qu'ainsi, la résolution 2023-0710-254 soit abrogée;
- 6- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 7- Que les plans de construction préparés par Claude Thuot architecte et datés de novembre 2023 fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Richer Pepin, propriétaire, à M. Claude Thuot, architecte, et remise à M<sup>me</sup> Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-40-2023 - 1483, rue Raoul-Charette (lot 3 830 355) Re :  
Demande visant une enseigne réfléchissante sur poteaux, secteur « entrée de  
ville »**

**2023-1218-  
497**

Considérant la demande de PIIA-40-2023, 1483, rue Raoul-Charette, lot 3 830 355, visant une enseigne réfléchissante sur poteaux, secteur « entrée de ville »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant l'affichage du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur « entrée de ville » :

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 14 décembre 2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de la MRC de Joliette pour le 1483, rue Raoul-Charrette, Saint-Paul, visant l'enseigne réfléchissante sur poteaux, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul, et ce, conditionnellement à ce que :
  - Les blocs de béton soient entièrement enfouis dans le sol, mais que le dégagement de 2 mètres sous le panneau de l'enseigne soit respecté;
  - Un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne afin de contribuer à la gestion des eaux pluviales et de réduire les îlots de chaleur, comme les dispositions du schéma d'aménagement de développement de la MRC de Joliette l'indiquent;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi l'enseigne réfléchissante sur poteaux non conforme à la réglementation municipale;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que les plans réalisés par Contour.pub déposés par la MRC de Joliette fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Karine Harrisson et remise à M<sup>me</sup> Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-83-2023 Re : Libération provisoire - Travaux de réfection des chambres de vannes Amyot-Royale et Amyot-Industrie**

**2023-1218-498**

Considérant la recommandation de paiement de la retenue de 10 % contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-83-2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 9 202,04 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000523;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-84-2023 Re : Acquisition d'un souffleur à neige pour notre chargeur sur roues Weidemann 3080T**

**2023-1218-499**

Considérant que la Municipalité aurait avantage à acquérir un souffleur à neige pour le Service des travaux publics;

Considérant que cette acquisition permettrait d'exécuter diverses tâches lesquelles auraient été données en sous-traitance habituellement;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition du concessionnaire Les Équipements R. Marsan et autorise l'acquisition d'un souffleur à neige frontal avec attaches rapides pour notre chargeur sur roues Weidemann 3080T et pour la fourniture et l'installation de la nouvelle pompe hydraulique au coût de 22 406 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-85-2023 Re : Ajustement - Libération finale - Travaux de réfection de la chambre de vanne Dalbec-Lasalle (2022)**

**2023-1218-500**

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la libération finale décrite à la résolution 2023-1120-444 concernant les travaux de réfection de la chambre de vanne Dalbec-Lasalle (2022);

Considérant qu'un ajustement de quantité de pierres concassées n'avait pas été pris en compte;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 2 422,50 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2022-001252;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro LO-64-2023 Re : Aux bonheurs des aînés Lanaudière - Demande de soutien financier (Point reporté du 20 novembre 2023)**

**2023-1218-501**

Considérant que le conseil municipal souhaite réviser et adopter sa politique de soutien financier aux organismes en 2024;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte de supporter financièrement l'organisme « Aux bonheurs des aînés Lanaudière » pour l'année 2024;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 800 \$ à titre de contribution municipale;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carl McSween, président du conseil d'administration de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-69-2023 Re : Embauche de personnel - Offre d'activités - Grève scolaire du 11 au 14 décembre 2023**

**2023-1218-502**

Considérant l'offre d'activités pendant la grève scolaire du 11 au 14 décembre 2023;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-69-2023 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes :
  - Ariane Soulières
  - Èvenn Chevalier
  - Fidji Gagnon
  - Alexia Gagné
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro LO-70-2023 Re : Embauche - Surveillante-concierge**

**2023-1218-503**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Juliette Ste-Marie, afin de compléter l'équipe de surveillants-concierges conformément au rapport LO-70-2023 de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que le taux horaire de M<sup>me</sup> Ste-Marie sera selon l'échelle salariale en vigueur du poste de surveillant-concierge;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Calendrier des séances - 2024**

**2023-1218-504**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le conseil municipal a convenu de tenir les séances les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis de chaque mois;

Considérant qu'en raison des congés fériés ou congés spécifiques, le calendrier comporte quelques exceptions;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, aux dates suivantes :
  - ❖ 15 janvier
  - ❖ 5 et 19 février
  - ❖ 18 mars
  - ❖ 2 et 15 avril
  - ❖ 6 et 21 mai
  - ❖ 3 et 17 juin
  - ❖ 8 juillet
  - ❖ 19 août
  - ❖ 3 et 16 septembre
  - ❖ 7 et 21 octobre
  - ❖ 4 et 18 novembre
  - ❖ 2 et 16 décembre
- 3- Que les séances ordinaires de 2024 se tiennent à la salle des délibérations du conseil municipal située au 10, chemin Delangis, Saint-Paul;
4. Que le début des séances soit fixé à 19 h 30;
- 5- Qu'un avis public du contenu de la présente résolution et du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Responsabilités des élus - 2024**

**2023-1218-505**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les responsabilités des élus soient déterminées comme suit :

#### **Responsabilités des dossiers et des comités relevant du conseil municipal**

<i>COMITÉS</i>	<i>ÉLUS DÉLÉGUÉS</i>	
<b>COMITÉ URBANISME</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</li><li>• Développement résidentiel, commercial et industriel</li></ul>	Jacinthe Breault	Marc Pelletier
<b>COMITÉ ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comité d'embellissement, de l'environnement et du développement durable (CEEDD)</li></ul>	Alexandra Lemay	Dominique Mondor

<b>COMITÉ TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité consultatif de circulation (CCC)</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Cours d'eau</li> </ul>	Mannix Marion	Dominique Mondor	
<b>COMITÉ LOISIRS, CULTURE, PARTENARIAT ET COMMUNAUTÉ</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèque municipale</li> <li>• Comités divers (PFAM, MADA)</li> <li>• Toponymie</li> <li>• Dossiers familles, aînés soutien aux organismes</li> </ul>	Jacinthe Breault	Alexandra Lemay	
<b>COMITÉ COMMUNICATION</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget participatif</li> <li>• Conseil d'élèves</li> <li>• Plan de communication et commandites</li> <li>• Pacte d'amitiés et jumelage</li> <li>• Participation citoyenne</li> <li>• Plan commandite</li> </ul>	Mélanie Desjardins	Alexandra Lemay	Marc Pelletier
<b>COMITÉ ADMINISTRATION ET FINANCE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatique, protection des renseignements personnels</li> <li>• Planification stratégique et plans d'action</li> <li>• Ententes intermunicipales</li> <li>• Immobilisations et immeubles municipaux</li> </ul>	Mélanie Desjardins	Mannix Marion	
<b>COMITÉ RESSOURCES HUMAINES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNESST</li> <li>• Entente des conditions de travail des employés</li> <li>• Politiques diverses</li> <li>• Dossiers ressources humaines</li> </ul>	Mélanie Desjardins	Mannix Marion	
<b>COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police, incendie, sécurité civile</li> <li>• Contrôle canin</li> <li>• Comité de sécurité de la MRC</li> </ul>	Jacinthe Breault	Dominique Mondor	

- 2- Que le conseil municipal précise que M. Alain Bellemare, maire, fait partie de tous les comités;
- 3- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les délégués et substituts des organismes ne relevant pas du conseil municipal soient les suivants :

**Responsabilités des comités ne relevant pas du conseil municipal**

<i>COMITÉS</i>	<i>ÉLUS DÉLÉGUÉS</i>	
<b>Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette</b>	Alexandra Lemay	Marc Pelletier

<b>Office d'habitation Au cœur de chez nous et Havre Paulois</b>	Dominique Mondor	Mannix Marion
<b>Tourisme Lanaudière</b>	Mélanie Desjardins	Jacinthe Breault
<b>Chambre de Commerce du Grand Joliette</b>	Miguel Rousseau (délégué)	Dominique Mondor
<b>Transport adapté et collectif</b>	Alexandra Lemay	Dominique Mondor
<b>Comité sécurité publique (SQ)</b>	Jacinthe Breault	Dominique Mondor

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des organismes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023**

**2023-1218-506**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 3- Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- 4- Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 5- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- 6- Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

- 7- Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- 8- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-48-2023 Re : Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes municipales et autres comptes impayés après 30 jours**

**2023-1218-507**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal décrète le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes à 15 % l'an, soit 1,25 % par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- 2- Que le conseil municipal décrète que ce taux est également applicable sur les autres comptes impayés à la Municipalité après 30 jours;
- 3- Que le conseil municipal précise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes de 15 % inclut une pénalité de 5 %.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-49-2023 Re : Éthique et déontologie - Don ou avantage reçu par les élus - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par les élus au cours de l'année 2023**

**2023-1218-508**

Considérant que, selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la susdite *Loi* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt de la photocopie de la page 1 de ce registre démontrant qu'aucune déclaration n'a été faite au cours de l'année 2023.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro ADM-50-2023 Re : Rapport sur les ressources humaines - Fin de probation de Mme Lucie Granger**

**2023-1218-509**

Considérant que la période de probation de M<sup>me</sup> Lucie Granger prend fin sous peu, soit après 481 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M<sup>me</sup> Lucie Granger dans ses fonctions comme employé régulier au poste de préposée à la bibliothèque et décrète la fin de sa période de probation après 481 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Lucie Granger.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-51-2023 Re : Rapport sur les ressources humaines - Nomination d'un directeur adjoint aux travaux publics et services techniques**

**2023-1218-510**

Considérant la restructuration du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-51-2023, et nomme M. Alain Lajeunesse « directeur adjoint des travaux publics et des services techniques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- 3- Que le conseil municipal accepte le contenu de la convention de travail à intervenir avec M. Alain Lajeunesse et à cette fin autorise M. le maire, Alain Bellemare, M. Mannix Marion et M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, à signer cette convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Alain Lajeunesse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-52-2023 Re : Ouverture de poste - Technicien en génie civil**

**2023-1218-511**

Considérant que les membres du conseil municipal jugent important de greffer à l'équipe municipale une ressource spécialisée en génie civil;

Considérant que les membres du conseil municipal ont prévu des sommes au budget 2024 pour la création d'un poste de technicien en génie civil;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-52-2023;
- 3- Que le conseil autorise la formation d'un comité de sélection;
- 4- Que le conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour un poste de technicien en génie civil sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 5- Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière Re : Location du Complexe communautaire - 1er novembre 2024**

**2023-1218-512**

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande de M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière, concernant la location du Complexe communautaire le 1<sup>er</sup> novembre 2024;

Considérant le 40<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Association Québec-France Lanaudière;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la location du Complexe communautaire dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Association;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière et remise à M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M. Guillaume Bazinet, vice-président de l'entreprise Location Mille Items Re : Demande pour vidange septique**

**2023-1218-513**

Considérant la demande de l'entreprise Location Mille Items afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité pour vidanger leur camion dans notre station de vidange pour véhicule récréatif situé à l'entrepôt municipal;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal refuse la demande d'autorisation déposée par l'entreprise Location Mille Items;

- 3- Que le conseil précise qu'il s'agit d'un service offert aux résidents du territoire et qu'il souhaite que ce service reste ainsi;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guillaume Bazinet, vice-président de l'entreprise Location Mille Items.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Antoine Bourassa, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - Décembre**

**2023-1218-514**

Considérant que le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2023 révisé au 4 décembre 2023 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, présentant un budget total de 4 899 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infractions au décret 1162-2019 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Chapitre P-38.002, article 16 - Infractions survenues le 16 septembre 2023 - Dossiers 2202 et 2202-2**

**2023-1218-515**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour les dossiers 2202 et 2202-2, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

**Article 16 :**

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infractions au règlement 564-2017, article 13 a) ainsi qu'au décret 1162-2019 - règlement P-38.002, article 16 - Infractions du 15 juillet 2023 - Dossiers 1330-9 et 1330-10**

**2023-1218-516**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions, pour les dossiers 1330-09 et 1330-10, en rapport avec l'article 13a) du règlement numéro 564-2017 et ses amendements ainsi que l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

**Règlement numéro 564-2017**

Article 13a) :

Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

**Règlement numéro P-38.002**

Article 16 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Aucune question

**Vœux du maire**

À l'occasion de la période des fêtes qui approche, M. le maire, Alain Bellemare, offre ses vœux de Joyeuses Fêtes à la population pauloise en son nom et au nom du conseil municipal. Il remercie également l'ensemble des employés municipaux pour le travail et les efforts fournis tout au long de l'année.

Fin de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 à 20 h 10.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2023-1218-499

2023-1218-501

**Certificats**

2024-000081

2024-000082

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier